



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

N° 2014-10-17-02

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

Le 17 octobre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
Mme THILLY	donne pouvoir à	Mme MILLOT
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET		

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

**2/ MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

Rapporteur : Mme LE LAY

Des ajustements du règlement intérieur de la crèche sont apparus nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur des modifications du règlement intérieur pour les parents du multi-accueil de la crèche municipale « les Petits Petons ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 23 septembre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du multi-accueil de la crèche municipale « les Petits petons » ci-joint.

Résultat du vote :

- Voix pour : **26**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX